

PACS

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le PACS (Pacte Civil de Solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de même sexe ou de sexe différent, pour organiser leur vie commune.

Qui peut effectuer cette démarche ?

Deux partenaires :

- ◁ majeurs et consentants
- ◁ n'étant pas des parents proches (comme frère et sœur, parent et enfant)
- ◁ célibataires, divorcés ou veufs
- ◁ vivant ensemble à la même adresse sur Thonon-les-Bains au moment de l'enregistrement du Pacs

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ Environ 10 jours avant l'enregistrement du Pacs, en transmettant le dossier de Pacs en mairie pour vérification des pièces :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville
 - par courrier
 - par courriel
- ◁ Le dossier de Pacs est disponible :
- sur le site : ville-thonon.fr
 - sur service public.fr en téléchargeant les formulaires (cerfa 15725*03 et 15726*02)
 - à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- ◁ Pour l'enregistrement du Pacs, en prenant rendez-vous :
- sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Attention :

- Le jour de la conclusion du Pacs, les deux partenaires doivent impérativement être présents
- Le PACS est avant tout un acte administratif qui ne nécessite pas de témoins et de famille
- Le rendez-vous dure entre 5 et 10 minutes

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ **Prise de rendez-vous en ligne 24h/24**

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Dossier de Pacs contenant :
- La déclaration conjointe de PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune cerfa 15725*03
 - La convention de PACS qui fixe les règles qui s'applique à votre union cerfa n°15726*02
- ◁ Pièce d'identité (original et copie) de chacun
- ◁ Copie intégrale des actes de naissance datés de moins de 3 mois des 2 partenaires

Si applicable :

ville-thonon.fr



- ◁ Pour les personnes veuves : Copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- ◁ Pour les personnes divorcées : Si l'acte de naissance ne comporte pas la mention de divorce, une copie de l'acte de mariage
- ◁ Pour les personnes sous curatelle/tutelle : Jugement de curatelle ou tutelle. Si concerné, présence du tuteur requise
- ◁ Pour les personnes étrangères :
 - Certificat de coutume
 - Certificat de célibat
 - Certificat de non-pacs de moins de 3 mois délivré par le Service central d'état civil de Nantes (cerfa n°12819*06)

En cas d'évolution de votre situation :

- ◁ Si modification du Pacs : cerfa n°15790*02
- ◁ Si dissolution du Pacs : déclaration de dissolution de Pacs cerfa n°15789*03
- ◁ Si dissolution unilatérale, contactez un huissier de justice
- ◁ Si mariage ou décès d'un des partenaires : dissolution automatique

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous a minima 10 jours après la transmission du dossier

A quel tarif ?

Gratuit